

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 22 septembre 2022

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 21h10

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 15

PRESENTS : M. Patrick BERTIN, Mme Marie-Annick CLOLUS, Mme Sabrina LEON-HUGUET, M. Claude ROBIN
Mme Sylvie MONNIER, M. Jean-François COUROUSSE à partir du point 53, M. Jean-René ROCHER, M. Alain
MOREL, Mme Martine JUSTAL, Mme Karine CHAZOULE, M. Yves PAPAIL, Mme Christelle LECOQ

POUVOIR : Ronan COUDRAIS à Martine JUSTAL, Jean-François CLAIRON à Jean-François COUROUSSE,
Noromalala DAVID-RAJAONARIVO à Marie-Annick CLOLUS

ABSENT :

Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

47. Travaux – Aménagement de sécurisation du bourg – Acceptation de subvention

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe l'assemblée de la notification de subvention des amendes de police pour un montant de 3 331,25€.

Il rappelle que cette subvention concerne la mise en place des écluses.

Vu le courrier de notification de l'attribution d'une subvention de 3 331,25€ du 20 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** cette subvention de 3 331,25€
- **DE S'ENGAGER** à effectuer ces travaux dans les plus brefs délais

48. Sécurité – Désignation référent sécurité incendie

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe que la nomination d'un référent sécurité incendie est désormais obligatoire pour les communes n'ayant pas un adjoint délégué à la sécurité.

Etant donné que la commune n'a pas d'adjoint délégué sur ces questions, il est nécessaire de nommer un référent sécurité incendie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Yves Papail comme élu référent sécurité incendie

49. Travaux – Devis curage des fossés

Monsieur Claude Robin, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de curage des fossés sont nécessaires.

Il présente donc au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise Gaigeard pour ces travaux.

Un premier devis de 4 821€ HT soit 5 785,20€ TTC pour des travaux de curage des fossés au niveau de la lagune

Un second devis de 4 035€ HT soit 4 842€ TTC pour une autre intervention de curage des fossés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les deux devis de l'entreprise Gaigeard mentionnés ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces devis

50. Urbanisme – Droit de préemption urbain

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe que la mairie a reçu les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivant :

Terrain bâti – ZB 314 et ZB 280 – 14 rue de la forge – 236m² (Le Viavant)

Terrain bâti – E 85 – 22 rue de Rennes – 782m² (Benoist)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles

51. Périscolaire – Accueil des enfants de moins de 3 ans

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le règlement actuel en matière d'accueil périscolaire est tous les ans source de demande de dérogation par les parents d'élèves dont les enfants n'ont pas 3 ans à leur entrée à l'école.

Voici la règle actuellement en vigueur : « Tout enfant est accepté au restaurant scolaire à partir de la date anniversaire de ses trois ans. Les enfants de petite section nés entre septembre et décembre de l'année de la rentrée scolaire seront eux, acceptés, dès la rentrée de septembre. »

Il est proposé de fixer deux rentrées, pour l'accueil du service périscolaire, pour les enfants de moins de 3 ans : une en septembre pour les enfants de petite section nés entre septembre et décembre comme actuellement, et une rentrée supplémentaire en janvier pour les enfants nés entre janvier et juin de la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** les conditions d'accès aux services périscolaires pour les enfants de moins de 3 ans en fixant deux rentrées : une en septembre pour les enfants de petite section nés entre septembre et décembre comme actuellement, et une rentrée supplémentaire en janvier pour les enfants nés entre janvier et juin de l'année scolaire.

52. Ressources humaines – Ratio promus - promouvables

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, rappelle qu'il nécessaire de faire voter par l'assemblée délibérante le ratio annuel promus – promouvables des agents de la collectivité avant de procéder aux avancements de grade possible. Des agents étant concernés cette année, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce ratio.

Voici la liste des grades concernés :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Nombre d'agents promouvables | Ratio « promus – promouvables » (%) | Nombre d'agents promus |
|--|--|------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 1 | 100% | |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 1 | 100% | |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe | 1 | 100% | |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le ratio d'agents pouvant être promus au titre de l'année 2022 tel que le tableau ci-dessus.

53. Environnement – Motion sur un projet d'implantation éolien

Monsieur Jean-François Couroussé entre dans la salle.

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe le Conseil Municipal que l'implantation éventuelle d'un parc éolien sur le territoire de Val d'Anast, à proximité de la commune de Lohéac, est actuellement étudiée.

Il souhaite que le Conseil Municipal prenne position sur ce projet qui impacterait également la commune.

L'ensemble des conseillers décide d'attendre le prochain conseil municipal pour avoir le temps de rédiger une motion claire exprimant son positionnement sur ce projet.

54. Ressources humaines – Organisation de la journée de solidarité

Vu l'avis de la commission affaires administratives, Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, rapporte que l'organisation de la journée de solidarité dans les services de la mairie n'est pas établie clairement et que la délibération n° 81/08 du 26 septembre 2008 traitant de ce sujet mérite d'être revu.

Cette délibération dit précisément : « **Ces 7 heures seront fractionnées et réparties tout au long de l'année et proratisées pour les agents à temps partiel.** »

Il est précisé que le problème ne se pose pas pour les agents du service périscolaire qui ont un emploi du temps annualisé qui prend déjà en compte ces 7 heures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** l'organisation de la journée de solidarité pour mettre en place une journée de travail pour les agents le lundi de la Pentecôte en lieu et place de l'organisation instituée par la délibération n°81/08, les agents annualisés n'étant pas concernés.

55. Ressources humaines – Règlement intérieur

L'ensemble du Conseil municipal n'ayant pas reçu le projet de règlement intérieur ce point est reporté au prochain conseil.

56. Foncier – Modification de la délibération n°39/21 portant sur l'acquisition de terrains du conseil départemental

Monsieur Patrick Bertin, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 39/21 du 28 mai 2021, cette délibération fixait les prix d'achat de parcelles appartenant au Conseil Départemental.

Depuis cette délibération, la situation a évolué et le périmètre d'une des parcelles a été réduit, l'objectif pour le Conseil départemental étant de céder à un particulier cette superficie soustraite.

Il convient donc de reprendre une délibération avec les nouvelles surfaces des parcelles concernées.

L'avis des Domaines s'élevait à 12 210€ HT pour les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | | | Surface m2 |
|------------------------|----|-----------------|------------|
| Secteur | N° | Lieu-dit ou rue | |
| ZK | 37 | La Ponelais | 25 851 |
| ZM | 12 | Le Bois Jaquin | 2 594 |
| ZM | 17 | Le Bois Jaquin | 1 729 |
| ZM | 18 | Le Bois Jaquin | 6 624 |
| ZM | 19 | Le Bois Jaquin | 6 801 |
| Total en m2 : | | | 43 599 |

La parcelle ZK 37 va être réduite de 2052m², ce qui nous fait un total de 41 547m² pour toutes les parcelles au lieu des 43 599 m² de la précédente délibération.

Voici donc l'état des parcelles après modifications :

| Références cadastrales | | | Surface m2 |
|------------------------|----|-----------------|------------|
| Secteur | N° | Lieu-dit ou rue | |
| ZK | 37 | La Ponelais | 23 799 |
| ZM | 12 | Le Bois Jaquin | 2 594 |
| ZM | 17 | Le Bois Jaquin | 1 729 |
| ZM | 18 | Le Bois Jaquin | 6 624 |
| ZM | 19 | Le Bois Jaquin | 6 801 |
| Total en m2 : | | | 41 547 |

Vu la réduction de superficie de ces terrains le prix doit également être revu à la baisse, il est proposé au Conseil municipal un prix d'achat de 10 000€ HT pour l'ensemble de ces parcelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles ZK 37, ZM 12, ZM 17, ZM 18 et ZM 19, cédées par le Conseil Départemental pour un montant de 10 000€ HT et une surface totale de 41 547m²
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

57. Finances – Tarification salle Gordini

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe, dit qu'une demande de location de la salle Gordini pour donner des cours de yoga est parvenue en mairie.

Cependant la tarification mise en place à la salle Gordini est prévue pour des évènements ponctuels ou mise à disposition d'associations, le cas présent d'une occupation régulière par une personne extérieure à une association n'avait pas été envisagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place un cadre pour permettre les occupations régulières de la salle Gordini.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PERMETTRE** la location de la salle Gordini pour des personnes extérieures à des associations sur la base d'un tarif de 10€ par heure.

58. SDE – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe que le SDE35 a fait parvenir à la mairie une demande de soutenir son vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les communes.

En effet, contrairement aux particuliers, seules les communes de moins de 2M€ de recettes et moins de 10 employés (ce qui n'est pas le cas de Lohéac) ont encore droit aux tarifs réglementés de l'électricité couverts par le bouclier tarifaire.

Pour information, en l'absence de ce bouclier, l'augmentation des prix de l'électricité pour 2023 est estimée à 150% de son prix de 2022 pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce vœu

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La première réunion de la commission boulangerie a eu lieu.
- La commission CCAS se réunira le jeudi 13 octobre.
- La pose des fenêtres de la petite salle Gordini est terminée.

AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 28 octobre 2022

Vendredi 2 décembre 2022